

23^{ème} RALLYE NATIONAL

DU LARAGNAIS

3 au 5 juin 2022

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes. Tous les articles non mentionnés dans le présent règlement sont conformes au règlement standard des rallyes.

PROGRAMME – HORAIRES

Programme avant le rallye

Lundi 4 avril 2022
Parution du règlement Ouverture des engagement
Lundi 23 mai 2022 (Minuit)
Clôture des engagements
Samedi 28 mai 2022
Parution du road-book A retirer au local de l'association (1 Chemin des Corréards à Laragne)
Samedi 28 mai – Dimanche 29 mai – Vendredi 3 juin 2022
Reconnaitances de 8h à 18h

Vendredi 3 juin 2022		
14h – 21h	Vérifications administratives	ZA du Plan – Laragne
14h15 – 21h15	Vérifications techniques	Ecopôle des Grands Champs - Laragne
15h – 19h	Shakedown	
14h15	Mise en place du parc de départ	Place des Aires - Laragne
20h30	1^{ère} réunion des commissaires sportifs	Gymnase - Laragne
22h	Publication des équipages admis au départ Publication des heures et ordres de départ de la première étape	Place des Aires - Laragne

Samedi 4 juin 2022		
8h	Départ de la 1^{ère} étape	Place des Aires - Laragne
17h24	Arrivée de la 1^{ère} étape	Place des Aires - Laragne
21h	Publication des résultats de la 1^{ère} étape Publication des heures et ordres de départ de la 2^{ème} étape	Place des Aires - Laragne

Dimanche 5 juin 2022		
8h	Départ de la 2^{ème} étape	Place des Aires - Laragne
13h04	Pré-parc	Gare SNCF - Laragne
13h19	Arrivée du rallye	Place des Aires - Laragne
15mn après l'arrivée du dernier concurrent	Publication des résultats du rallye	Place des Aires – Laragne
30 mn après l'affichage des résultats	Remise des prix	Place des Aires - Laragne

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes organise du 3 au 5 juin 2022 en qualité d'organisateur administratif, le 23^{ème} Rallye National du Laragnais avec le concours de l'Auto Sport du Laragnais. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile PACA le 29/03/2022 sous le numéro 29 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 257 en date du 31/03/2022.

Comité d'Organisation

Présidents : Jean-Jacques MARCELLIN Président de l'ASA des Alpes
Gilles TOURVIEILLE, Dominique DUMONT, Sandrine LAGIER
Administrateurs de l'Auto-Sport du Laragnais

Secrétariat du Rallye : **AUTO-SPORT DU LARAGNAIS**
Chez Gilles Tourvieille
16 Rue de la Concorde – 05300 Laragne



Permanence du rallye : Gymnase de LARAGNE du 3 juin 2022 à 14 h au 5 juin 2022 à 18 h.

Organisateur technique

AUTO-SPORT DU LARAGNAIS : Chez Gilles Tourvieille
16 Rue de la Concorde – 05300 LARAGNE
Portable : 06.79.65.09.18

Site Internet : www.autosportdularagnais.com

Contacts : autosportdularagnais5@orange.fr

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1 P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs

ARGELES Aimé Licence / Asa 5043 – 0729

Commissaires Sportifs

GHIGO Denyse Licence / Asa 1968 – 0729

MARCELLIN Jean-Jacques Licence / Asa 2499 - 0722

Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs

GHIGO Denyse Licence / Asa 1968 - 0729

Directeur de Course

GHIGO Gérard Licence / Asa 1967 - 0729

Directeur de Course Adjoint BBR

MAGNAN Jean Michel Licence / Asa 22775 – 0722

Directeurs de Course délégués aux ES

COULLET Christian Licence / Asa 3650 – 0712

RICHARD Robert Licence / Asa 44762 - 0701

Directeur de Course Stagiaire

ARIOLI Christophe Licence / Asa 228702 - 0712

Adjoints à la Direction de Course délégués aux ES

TEISSEIRE Jean-Claude Licence / Asa 226136 – 0702

OLIVARI Philippe Licence / Asa 7363 – 0708

Commissaire Technique Responsable

FRANCOU Bertrand Licence / Asa 4010 - 0729

Commissaires Techniques Adjoints

FORESTELLO Jean Pierre Licence / Asa 11620 – 0721

MAIANO Marc Licence / Asa 37395 – 0706

TURPIN Dominique Licence / Asa 119029 – 0721

LAMBERT Lismon Licence / Asa 3582 - 0726

Chargés des relations avec les concurrents

RICHARD Marie Licence / Asa 49602 - 0701

CHAPIN Jeannie Licence / Asa 8999 - 0729

Médecin Chef

DOMERGUE Christian Licence / Asa 185261 - 0722

Chargée des relations avec la presse

GEYMET Ludivine Licence / Asa 253472 – 0722

Délégué de la ligue PACA

BRETAR Jean-Luc Licence / Asa 134776 - 0777

Classement

Patricksoft

Speaker

CAMUS Damien

Nombre de postes de commissaires : voir plan de sécurité détaillé

Nombre de commissaires : voir plan de sécurité détaillé

Nombre d'ambulances : voir plan de sécurité détaillé

1.2 P. ELIGIBILITE

Le Rallye National du Laragnais compte pour :

La Coupe de France des Rallyes 2022 Coefficient 3

Les Challenges Rallyes Pilotes et Co-pilotes de la Ligue du Sport Automobile PACA 2022.

1.3 P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu :

A Laragne le 3 juin 2022 de 14h00 à 21h15

- Vérifications administratives de **14h à 21h** Zone Artisanale Le Plan (entrée Sud de Laragne)

- Vérifications techniques de **14h15 à 21h15** Ecopôle des Grands Champs à Laragne

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées au Garage AUDIBERT - Agent FORD – LARAGNE.

Tarif horaire de la main d'œuvre : 60,00 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P.

Toute personne qui désire participer au Rallye National du Laragnais doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **jusqu'au 23 mai 2022** minuit (le cachet de la poste faisant foi). Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'Auto-Sport du Laragnais.

3.1.10 P.

Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum.

3.1.11 P.

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

a) avec la publicité facultative des organisateurs : **550.00 €**

b) sans la publicité facultative des organisateurs : **1100.00 €**

50 € du montant de l'engagement étant dévolue au système de géolocalisation qui sera obligatoire pour l'ensemble des concurrents.

Les concurrents désirant participer au shakedown devront rajouter à leur droit d'engagement la somme de **20.00 €**.

Une réduction de 10 % sur les droits d'engagement (hors shakedown) sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes.

3.1.12 P.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Les photocopies des permis de conduire, des licences pilote et co-pilote devront être jointes à la demande d'engagement.

Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :

- Aux candidats dont l'engagement aurait été refusé,
- Au cas où la compétition n'aurait pas lieu.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pas pu se présenter aux vérifications administratives, sous réserve qu'une **demande écrite** parvienne à l'organisateur.

La retenue sera :

- De 30 % pour les demandes reçues 8 jours et plus avant la compétition,
- De 50 % pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

4.3P. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

L'assistance sera autorisée : Zone Artisanale Le Plan à Laragne.

Les remorques sont interdites sur la zone du parc d'assistance (voir note d'information à la fin du présent règlement).

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.1 P.

Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- de tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- En outre, il est précisé que **le piquetage est interdit**.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Pour tous les rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mmx110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas, il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mmx110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.1.6 et 5.2.4 du règlement standard des rallyes.

Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.2 P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1 P. DESCRIPTION

Le Rallye National du Laragnais représente un parcours de **395,618 km**.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de **115,720 km**.

Les épreuves spéciales sont :

ES 1.3 : Sigoyer - 14,750 km

ES 2.4 : St Jean - 19,625 km

ES 5.7 : Col de Faye - 9,385 km

ES 6.8 : Chabestan - 14,100 km

L'itinéraire figure dans l'annexe "Itinéraire".

SHAKEDOWN :

La participation à ces essais non chronométrés n'est pas obligatoire.

Seuls les concurrents ayant satisfait aux vérifications administratives et techniques pourront y participer.

Seuls les membres de l'équipage régulièrement engagés au rallye pourront prendre le départ.

Toutefois, après accord de l'organisateur, le co-pilote pourra être remplacé par une personne titulaire d'une licence. Dans ce cas, ses coordonnées (nom, prénom et numéro de licence) devront être communiquées à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements.

IMPORTANT :

Les concurrents font part de leur décision en cochant la case prévue sur la demande d'engagement.

Toutefois, pour garder au shakedown sa valeur d'essais, il sera exceptionnellement possible de signaler sa participation à l'organisateur au plus tard le **2 juin à minuit**.

La liste des participants doit être fournie au directeur de course à l'ouverture des vérifications.

Le nombre de passages est limité à 3.

6.2 P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES est de 3 passages.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : 28 mai, 29 mai, 3 juin 2022 de 8h à 18h.



Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique en pensant à préserver l'avenir du rallye. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la route.

Conforme au règlement standard FFSA.

Un adhésif portant le N° de course sera distribué aux équipages lors du retrait du road-book. Cet adhésif doit **OBLIGATOIREMENT** être apposé sur le pare-brise avant en haut côté passager du véhicule de

reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sera prononcée.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.2 P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires Chef de poste : Chasuble orange barrée noir
- Commissaires de route : Chasuble orange
- Chronométrateurs : Chasuble bleue
- Directeurs d'épreuves : Chasuble rouge
- Médecin : Chasuble blanche

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« Abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisés dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye, ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif, le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17P. Sécurité des concurrents

La mise en place de la géolocalisation doit être regardée comme une mesure de sécurité obligatoire au même titre qu'un harnais ou autre. Elle est donc obligatoire.

Pendant toute la durée du rallye, les voitures devront **obligatoirement** être équipées d'un traceur qui leur sera remis au contrôle administratif avant l'épreuve, contre une caution (chèque de 300 € à l'ordre de VDS Racing).

Cette caution sera rendue à la restitution des traceurs à la fin du rallye. En cas d'abandon, les traceurs devront être rendus au P.C. du rallye.

Pendant toute la durée du rallye, tout concurrent surpris en n'ayant pas son traceur en place, sera sanctionné par le collège des commissaires sportifs, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

7.5.17.3P. Dépanneuses – Abandon

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la charge financière du concurrent.

En aucun cas, la responsabilité de l'organisation et/ou des services de dépannage ne sauraient être engagées lors des opérations de dépannage.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La remise des prix se déroulera Place des Aires à LARAGNE le **dimanche 5 juin 2022 à l'arrivée du rallye (30 mn après l'affichage des résultats officiels)**.

Les prix en espèces ne sont pas cumulables.

Les chèques seront envoyés à l'adresse du pilote figurant sur le bulletin d'engagement.

Les équipages qui ne se présenteront pas à la remise des prix perdront le bénéfice de leur trophée.

	SCRATCH	FEMININ	CLASSE				
		A partir de 2 partantes	2 à 5 partants	6 à 10 partants	11 à 15 partants	16 à 20 partants	+ 21 partants
1 ^{ER}	750 €	260 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
2 ^{ème}	500 €			350 €	350 €	350 €	350 €
3 ^{ème}	350 €				250 €	250 €	250 €
4 ^{ème}						150 €	150 €
5 ^{ème}							100 €

NOTE D'INFORMATION

REMRQUES

Comme chaque année, pendant toute la durée du rallye, un parking fermé, à accès réservé et gratuit, est prévu pour les remorques.

Adresse : Plattey Voyages - Ecopôle des Grands Champs – Laragne

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance.